



Conseil de la Ville

Règlement RV-2020-20-79 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 557°, des suivants :

« 558° du côté sud de la rue Duplessis, en façade du lot 3 021 431 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 5 rue Thomas-Bertrand ;

559° des deux côtés de l'avenue Saint-Paul ;

560° des deux côtés de l'avenue Albert-Rousseau, entre la rue Chambord et la rue des Peupliers ;

561° du côté est de la rue de l'Estran, sur une longueur de 100 mètres calculée à partir de l'intersection la plus à l'est de la route Marie-Victorin, vers le nord;

562° du côté est de la rue Bell, à partir de l'intersection de la rue Bellerive jusqu'au coin sud du lot 2 284 851 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 65 ;

563° des deux côtés de la rue Saint-Vincent, entre le chemin du Fleuve et la rue Bourget ;

564° du côté ouest de la rue de la Fabrique, sur une longueur de 75 mètres calculée à partir du coin nord du lot 2 218 869 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 3700, vers l'ouest, du 1^{er} septembre au 30 juin, du lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00, excepté pour les autobus scolaires ; ».

Adopté le 14 décembre 2020

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 16 DÉCEMBRE 2020